

Conseil général du

04.04.2005

RAPPORT

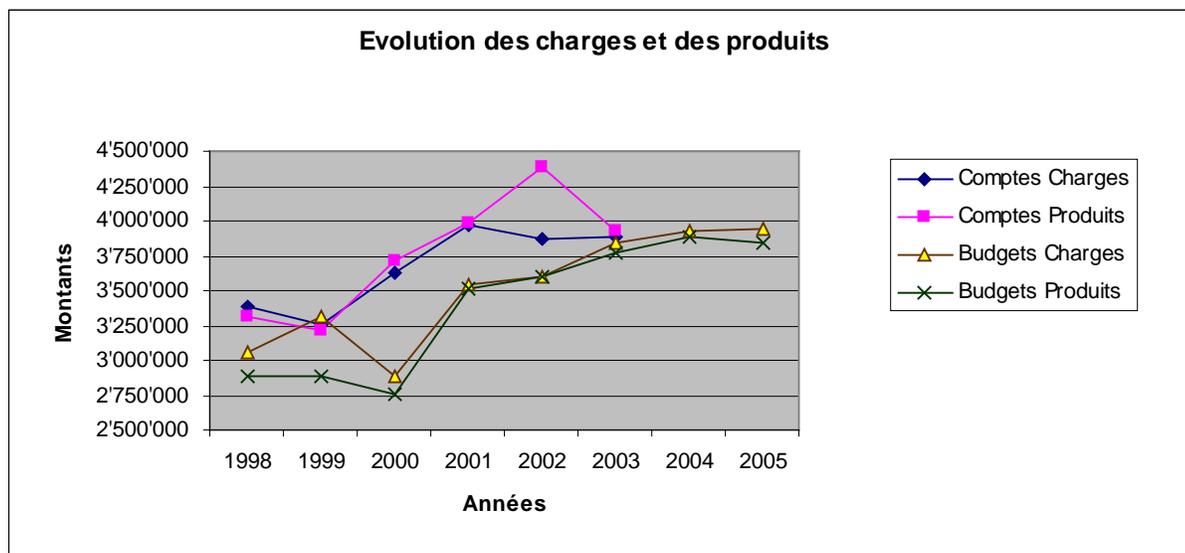
NO 18

DU CONSEIL COMMUNAL

# ANALYSE DU BUDGET 2005

Avec un total de charges de Fr. 3'933'250.- et Fr. 3'843'550.- de produits, le budget 2005 prévoit un excédent de charges de Fr. 89'700.-.

En pourcentage, l'augmentation des charges par rapport au budget 2004 est de 0.06% alors que les produits diminuent de 1.19%.



Sur la base de cette première observation, on pourrait imaginer que la commune a enfin réussi à maîtriser les dépenses et que, si ce n'est la légère diminution des recettes, notre collectivité s'apprête à passer une année comme les autres.

Ce n'est bien sûr pas le cas. En effet, le peuple jurassien a accepté en votation populaire au mois de mai 2004 une réduction de la fiscalité. Cette modification de la loi tendait à réduire la charge fiscale moyenne du canton de 5%. Dès lors, compte tenu du fait que les contribuables paient leurs impôts au canton et à la commune, il était nécessaire, pour que le contribuable puisse bénéficier de cette réduction fiscale, que la commune participe à cette action et n'annule pas la réduction fiscale par une augmentation de sa quotité d'impôt. Si en moyenne, la baisse fiscale est de 5 % pour notre commune, la baisse d'impôts, sur la base de la taxation 2003, est de 5.836%.

D'autre part, en votation populaire à la fin de l'année 2004, le peuple jurassien a également accepté la nouvelle loi sur la péréquation financière entre les communes et le canton. Cette nouvelle loi est destinée à désenchevêtrer les différentes répartitions des charges qui existent entre le canton et les communes. La synthèse de cette nouvelle loi est la suivante.

Le canton reprend la totalité des charges relevant de la gestion des hôpitaux. En effet, les collectivités publiques, bien que toujours appelées à contribuer aux frais des hôpitaux cantonaux, n'avaient plus rien à dire concernant la gestion des coûts. Avec cette nouvelle répartition, les communes sont entièrement déchargées de ces charges. Sur la base du budget 2004, notre économie est de Fr. 365'000.-.

Pour financer la reprise de ces tâches, il a été convenu que le canton augmenterait sa quotité d'impôts de 5,5 points et il proposait aux communes de réduire leur propre quotité d'autant, afin que l'opération soit neutre pour le contribuable.

D'autre part, dans le cadre de cette nouvelle loi, le principe de la participation des collectivités publiques aux charges de l'enseignement, de l'AVS, des œuvres sociales a été revu et les contributions communales ont été établies sur la base du nombre d'habitants à la fin de chaque année et plus sur la base de la

l'application de cette nouvelle loi nous est défavorable.

Pour les autres postes du budget, on signalera les modifications suivantes :

#### Chapitre 1

Une part des charges du personnel et des frais d'administration est imputée aux services communaux. En effet, les travaux administratifs relatifs au traitement des ordures, à la facturation de l'eau et à l'épuration des eaux prennent de plus en plus d'ampleur en particulier pour le suivi des débiteurs et l'envoi des factures et rappels. Le conseil communal a estimé cette participation des services communaux à 20 % des frais.

Pour le poste Entretien des bâtiments communaux, il a été prévu d'installer un aéro chauffage dans les locaux du service du feu.

Du fait que la commune est soumise à la TVA pour les services des eaux et de l'épuration des eaux, l'eau consommée dans les bâtiments communaux est facturée.

#### Chapitre 2

La loi sur la péréquation financière prévoit que le canton versera une contribution aux communes de montagne pour le déneigement. Cette contribution est de Fr. 20'000.-.

#### Chapitre 3

Vu les nouvelles dispositions relatives à l'exercice des tirs obligatoires, une somme de Fr. 3'000.- figure au budget conformément à la proposition qui a été faite par le service des communes.

#### Chapitre 5

Les frais de traitement du corps enseignant augmentent de 29.75 % en raison de la nouvelle loi sur la péréquation financière.

D'autre part, l'achat d'une remorque pour les transports scolaires est également prévu.

#### Chapitre 6

Les subventions pour les nouveaux logements prévues pour cette année sont de l'ordre de Fr. 110'000.

La participation de la commune aux frais de la répartition des charges augmente de 79% en raison de la nouvelle loi sur la péréquation financière.

De même la participation communale aux programmes de chômage augmente de 73%.

#### Chapitre 7

Suite à la proposition de suppression des transports publics à Biaufond, la commune s'est engagée à prendre en charge une partie des frais de la ligne Biaufond-Les Planchettes. De même, elle participera au service Noctambus qui vient d'être créé pour les Franches-Montagnes.

A la demande de la commission de promotion touristique, un budget de Fr. 2'000.- lui a été alloué. On signalera cependant que la vente du « Panier des Bois » a couvert l'investissement.

#### Chapitre 8

Le grand chantier de la traversée du village arrive à son terme. Le compte de construction peut être consolidé. Dès lors, les montants des intérêts pour les crédits de construction sont transférés dans les intérêts consolidés. Il faut également tenir compte d'un amortissement de la dette. Pour cette raison, le poste des dépréciations augmente de Fr. 33'000.-.

#### Chapitre 9

Il y a lieu de se référer au commentaire au début du message.

Malgré la perte fiscale, on signalera le versement du fonds de péréquation financière qui est de Fr. 214'700.-. On remarquera également que les recettes provenant de la part des impôts frontaliers diminuent en raison de la loi sur la péréquation financière.

En raison de l'augmentation du volume des déchets produits par l'agriculture, une taxe de Fr. 100.- par exploitation agricole est perçue.

Dans ce domaine également, le Conseil communal a prévu le rachat des containers à ordures à l'entreprise Brechbühler qui ne s'occupe plus du transport des ordures ménagères depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2005.

#### Chapitre 15

Le service de l'alimentation en eau a été assujéti à la TVA dans le courant de l'année 2004 et de manière rétroactive depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2004. Afin de ne pas créer de difficultés, la TVA n'a pas été ajoutée sur le montant des factures de ce service pour l'année 2004. Dès l'année 2005, cette taxe sera calculée en supplément afin d'en simplifier sa perception par le traitement informatique.

#### Chapitre 18

Le Conseil communal a décidé de ne pas effectuer de coupes de bois en 2005. Si les charges du triage diminuent, il reste néanmoins une part des frais à assumer.



b) Le Conseil général est compétent pour décider et ratifier les actes juridiques relatifs à la propriété foncière lorsque le prix ou la vente dépasse Fr. 10'000.-. Afin d'éviter de devoir convoquer à chaque fois une séance du Conseil général, le Conseil communal vous propose de lui accorder la compétence de vendre ces parcelles, comme cela s'est fait pour le secteur de viabilité du Jourez, le prix étant fixé par le Conseil général dans le cadre du budget

Dans un premier temps, le Conseil communal propose de fixer le prix de vente de ces nouvelles parcelles à Fr. 75.-/ m<sup>2</sup>, somme qui correspond au prix qui a été demandé dans le secteur du Jourez. Ce prix lui semble équitable et il ne fera pas de concurrence au solde des parcelles du secteur de viabilité du Jourez.